

AVIS AU PUBLIC

COMMODO ET INCOMMODO

Conformément aux articles respectifs de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que les **demandes** et **décisions** ci-dessous ont été adressés à l'administration communale de Hesperange pour **affichage et publication**.

Am Hirkiemert à Itzig 399, Route de Thionville à Hesperange Am Hirkiemert à Itzig 10, Bvd. Des Scillas à Howald Olzigerberg à Itzig 4, Bvd. Des Scillas à Howald 9, route de bettembourg à Hesperange Territoire du Grand-Duché de Luxembourg	DU 22.10.25 22.10.25 22.10.25 29.10.25 29.10.25 05.11.25	01.12.25 08.12.25 08.12.25
399, Route de Thionville à Hesperange Am Hirkiemert à Itzig 10, Bvd. Des Scillas à Howald Olzigerberg à Itzig 4, Bvd. Des Scillas à Howald 9, route de bettembourg à Hesperange Territoire du Grand-Duché de Luxembourg	22.10.25 22.10.25 29.10.25 29.10.25 05.11.25	01.12.25 01.12.25 08.12.25 08.12.25
Am Hirkiemert à Itzig 10, Bvd. Des Scillas à Howald Olzigerberg à Itzig 4, Bvd. Des Scillas à Howald 9, route de bettembourg à Hesperange Territoire du Grand-Duché de Luxembourg	22.10.25 29.10.25 29.10.25 05.11.25	01.12.25 08.12.25 08.12.25
10, Bvd. Des Scillas à Howald Olzigerberg à Itzig 4, Bvd. Des Scillas à Howald 9, route de bettembourg à Hesperange Territoire du Grand-Duché de Luxembourg	29.10.25 29.10.25 05.11.25	08.12.25
Olzigerberg à Itzig 4, Bvd. Des Scillas à Howald 9, route de bettembourg à Hesperange Territoire du Grand-Duché de Luxembourg	29.10.25 05.11.25	08.12.25
4, Bvd. Des Scillas à Howald 9, route de bettembourg à Hesperange Territoire du Grand-Duché de Luxembourg	05.11.25	
9, route de bettembourg à Hesperange Territoire du Grand-Duché de Luxembourg		15.12.2
Territoire du Grand-Duché de Luxembourg	05.11.25	1
Luxembourg		15.12.2
	12.11.25	22.12.2
Territoire du Grand-Duché de Luxembourg	12.11.25	22.12.2
477, route de Thionville Alzingen	12.11.25	27.11.2
10, Rue des Bruyères à Howald	12.11.25	27.11.2
72, rue de l'Horizon à Itzig	12.11.25	27.11.2
Bvd de Kockelscheuer HoC de Gasperich	19.11.25	29.12.25
10, Bvd. Des Scillas à Howald	19.11.25	29.12.2
15, 25, Bvd des Scillas à Howald	26.11.25	05.01.2
Territoire du Grand-Duché de Luxembourg	26.11.25	05.01.2
8, Cité Holleschbierg à Hesperange	26.11.25	05.01.2
8, Cité Holleschbierg à Hesperange	26.11.25	05.01.2
14, Rue Roger Wercollier Hesperange	26.11.25	05.01.20
1 1 1 1 8	72, rue de l'Horizon à Itzig Bvd de Kockelscheuer HoC de Gasperich 10, Bvd. Des Scillas à Howald 15, 25, Bvd des Scillas à Howald Territoire du Grand-Duché de Luxembourg 8, Cité Holleschbierg à Hesperange 8, Cité Holleschbierg à Hesperange	72, rue de l'Horizon à Itzig Bvd de Kockelscheuer HoC de Gasperich 10, Bvd. Des Scillas à Howald 15, 25, Bvd des Scillas à Howald Territoire du Grand-Duché de Luxembourg 8, Cité Holleschbierg à Hesperange 26.11.25 8, Cité Holleschbierg à Hesperange 26.11.25

DOSSIERS DE DEMANDE

Pour les établissements des classes 1 et 2, l'affichage des avis indiquant l'objet de la demande d'autorisation doit avoir lieu simultanément à la maison communale et, de manière bien

apparente, à l'**emplacement où l'établissement est projeté**.

A dater du jour de l'affichage, le dossier de demande est déposé pendant une période de **15 jours** au service technique communal (bureau E5) et pourra y être consulté pendant ce délai par tous les intéressés. A l'expiration du délai d'affichage, le bourgmestre ou son délégué recueille les observations écrites et procède à une enquête de commodo et incommodo, dans laquelle sont entendus tous les intéressés qui se présentent. Il est dressé procès-verbal de cette enquête.

Les établissements des classes 3, 3A et 3B sont soumis à l'autorisation des ministres, sans qu'il y ait lieu de recourir à la procédure d'affichage et publication de la demande d'autorisation.

NOTIFICATIONS D'UNE DÉCISION / ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Le public est informé des décisions en matière d'établissements classés par affichage à la maison communale pendant 40 jours tandis qu'elles ne sont pas affichées à l'emplacement où l'établissement est projeté.

Un **recours** pourra être introduit devant le **Tribunal Administratif** qui statuera en dernière instance et comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de **40 jours**. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Pendant toute la durée de l'exploitation d'un établissement, une copie des autorisations est conservée à la commune et peut y être consultée librement.



Hesperange, le 26 novembre 2025 Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre,

Diane ADEHM